



# Procès-verbal de la 29<sup>e</sup> réunion de la commission consultative (Cocosol)

---

Date : 22 novembre 2022  
Lieu : Office fédéral de la justice, Berne  
Heure : de 10h à 15h

---

No de dossier : 924-3720/4/2

<b>Présidence :</b>	Luzius Mader	Président Ancien délégué du DFJP aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et ancien directeur suppléant de l'OFJ
<b>Membres :</b>	Elsbeth Aeschlimann	Ancienne représentante des points de contact cantonaux
	Urs Allemann-Cafilisch	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate, personne concernée
	Laetitia Bernard	Travailleuse sociale au centre de consultation LAVI du canton de Fribourg, ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
	Guido Fluri	Entrepreneur et auteur de l'initiative sur la réparation, personne concernée
	Christian Raetz	Ancien chef du « Bureau cantonal de médiation VD »
	Theresa Rohr	Personne concernée
	Barbara Studer Immenhauser	Archiviste cantonale du canton de Berne et présidente de la Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
	Maria Luisa Zürcher	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
<b>Ex officio :</b>	Reto Brand	OFJ / chef de l'unité MCFA
	Yves Strub	OFJ / unité MCFA / secrétaire de commission suppléant
<b>Procès-verbal :</b>	Simone Anrig	OFJ / secrétaire de commission



## 1 Salutations et communications

Le président ouvre la séance à 10h et souhaite la bienvenue aux membres de la commission consultative.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 23 août 2022, a déjà été approuvé.

Les documents relatifs à la présente séance ont été envoyés aux membres de la commission il y a environ deux semaines et demie (un envoi complémentaire a eu lieu il y a une semaine). Tout le monde les a visiblement reçus à temps.

Le président n'a pas d'autres communications.

Reto Brand mentionne un arrêt du **Tribunal administratif fédéral du 8 septembre 2022**<sup>1</sup>, qui rejette le recours formé contre la décision sur opposition de l'OFJ. Le Tribunal administratif fédéral s'est longuement penché sur la question de savoir quels types de *mesures de coercition à des fins d'assistance* étaient concernées par la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA). Il a conclu qu'il ne pouvait s'agir a priori que de faits tels que des placements ordonnés par des autorités, des avortements, adoptions et stérilisations forcées ou encore des essais médicamenteux. Dans le cas précis, le recourant était resté avec sa mère et ses frères sur le domaine agricole de la famille, exploité par son oncle suite au décès de son père. Les autorités n'ont donc pas prononcé de mesure de coercition à des fins d'assistance ni de placement extrafamilial (chez un particulier). Les abus commis par l'oncle sur le domaine agricole (exploitation économique, pénalités financières) ne peuvent pas être considérés comme une conséquence directe d'une mesure au sens de la LMCFA. Il en va de même pour la responsabilité (partagée) des autorités en ce qui concerne la répartition inéquitable de l'héritage du père, qui, de son vivant, exploitait le domaine avec l'oncle du recourant.

Reto Brand signale par ailleurs que la ville de Zurich prévoit d'accorder une contribution de solidarité communale d'un montant de 25 000 francs. Elle pourrait être versée aux personnes ayant subi une mesure de coercition à des fins d'assistance ou un placement extrafamilial avant 1981 ordonné par les autorités de la ville de Zurich. Cette contribution de solidarité communale pourrait être demandée en complément à la contribution octroyée en vertu de la LMCFA. Dans le même temps, la ville de Zurich traitera la question du rôle de ses autorités dans le contexte des mesures de coercition à des fins d'assistance.<sup>2</sup> Après le Conseil de ville, cette affaire doit encore être traitée par le Conseil communal de Zurich. L'unité MCFE a été contactée par téléphone à ce sujet et a rendu une appréciation technique, mais l'OFJ n'a pas rendu de prise de position politique. Selon le président, le public n'a pas été informé de façon optimale à ce sujet, puisqu'un communiqué a donné l'impression que la contribution de solidarité communale de Zurich avait déjà été instaurée définitivement par le législatif de la ville (Conseil communal). Il exprime en outre certaines réserves quant à la création d'une telle contribution de solidarité communale. La mise en place de cette contribution engendrerait en particulier des inégalités entre les victimes, car il est fort peu probable que d'autres communes puissent à leur tour lancer un projet comparable. Elsbeth Aeschlimann mentionne que le centre d'aide aux victimes de Zurich a seulement été mis au courant de ce projet lorsqu'il a été rendu public. Il a immédiatement reçu de nombreux appels de victimes confuses. Guido Fluri ajoute que sa fondation a elle aussi reçu de nombreuses demandes au sujet de la contribution de solidarité de la ville de Zurich. Il voit aussi le projet de la ville de Zurich d'un œil sceptique puisque la création de la LMCFA visait à trouver une solution unique au niveau fédéral, parce que les cantons et les communes n'auraient pas eu la possibilité de mettre

<sup>1</sup> Arrêt du Tribunal administratif fédéral B-4633/2021 du 8 septembre 2022 (voir [www.bvger.ch](http://www.bvger.ch) > Base de données des arrêts du TAF > Texte de recherche B-4633/2021).

<sup>2</sup> Informations complémentaires concernant l'ordonnance prévue par la ville de Zurich : [Gemeinderat Zürich: Verordnung zum Solidaritätsbeitrag](https://www.gemeinderat-zuerich.ch/Verordnung-zum-Solidaritätsbeitrag)

sur pied une solution collective en temps utile. D'après lui, il faudrait plutôt envisager d'autres offres au niveau fédéral pour les victimes (mot-clé : mise en œuvre des recommandations de la CIE). Il lui paraît malheureusement peu probable de pouvoir mobiliser une majorité du Parlement pour offrir aux victimes des prestations pour des montants s'élevant à plusieurs centaines de millions de francs. Theresa Rohr et Urs Allemann-Cafilisch relèvent que le Bistrot d'échange est très apprécié et que les personnes concernées sont très reconnaissantes. Les recommandations de la CIE ont par ailleurs encore été abordées lors du dernier Bistrot d'échange en Suisse romande. Les organisateurs du Bistrot d'échange ont toujours des difficultés à se positionner ou à fournir des informations à ce sujet.

## **2 Règlement relatif à l'organisation et aux méthodes de travail de la Commission consultative pour la contribution de solidarité**

Le projet de « Règlement relatif à l'organisation et aux méthodes de travail de la Commission consultative pour la contribution de solidarité » a été remis aux membres de la commission accompagné de l'invitation à la séance et de l'ordre du jour. Ces derniers en ont brièvement discuté et l'ont accepté après avoir procédé à quelques adaptations. Le règlement doit encore être traduit en français.

## **3 Principes directeurs pour l'examen des demandes**

Conformément au mandat que lui a adressé la commission lors de la dernière séance, l'unité MCFA a couché par écrit un certain nombre de principes directeurs pour l'examen des demandes (le document a été remis aux membres de la commission avec l'invitation à la séance et l'ordre du jour). Les enjeux principaux sont l'utilisation d'archives, l'importance des exposés personnels par rapport aux informations tirées des archives et les formes de violence psychique qui peuvent établir le statut de victime (voir art. 2, let. d, ch. 1, LMCFA), ainsi que les éléments constitutifs de l'exploitation économique par la mise à contribution excessive de la force de travail ou l'absence de rémunération appropriée (art. 2, let. d, ch. 6, LMCFA). La commission consultative trouve que les principes formulés par l'unité MCFA sont bons. Elle n'a demandé que certaines modifications rédactionnelles et deux adaptations matérielles. L'unité MCFA procédera aux modifications requises et fera parvenir le document final à tous les membres de la commission.

## **4 Discussion des dossiers individuels**

### **4.1 Cas abordé lors de la précédente séance**

S'agissant d'un cas, la commission a une nouvelle fois abordé la question de savoir si les placements dans un internat (scolaire) par un particulier pouvaient aussi entrer dans le champ d'application de la LMCFA. L'unité MCFA communique le résultat de ses recherches et, après une nouvelle discussion approfondie, la commission recommande de rejeter la demande.

### **4.2 Cas traités par voie de circulaire (listes mensuelles)**

**4.2.1** Le président constate que les listes mensuelles d'août, de septembre et octobre 2022 comportaient respectivement 30, 23 et 48 demandes que l'unité MCFA envisageait d'approuver.

Il a analysé quelques cas sélectionnés au hasard dans les trois listes. Urs Allemann-Cafilisch (listes d'août et d'octobre) et Theresa Rohr (liste d'août) en ont fait de même. Ils souhaitent évoquer aujourd'hui quatre cas issus des listes d'août et de septembre. Trois d'entre eux

sont approuvés par la commission après une courte discussion. Dans le dernier cas, la décision est négative : puisqu'il s'agit d'une demande à traiter en priorité et que, pour cette raison, l'unité MCFA avait déjà envoyé la décision d'approbation, cette recommandation n'a presque aucune incidence pratique dans le cas concret. Quatre cas de la liste d'octobre devront encore être passés en revue lors de la prochaine séance du 28 février 2023.

**4.2.2** En août et en octobre 2022, l'unité MCFA n'a soumis aucun cas aux membres de la commission dans lequel elle projetait de rejeter une demande manifestement immotivée. En septembre, la liste ne contenait qu'un seul cas de ce type. Les membres de la commission n'ont rien objecté dans les délais impartis à la décision prévue.

### **4.3 Nouveaux cas**

L'unité MCFA a soumis 23 nouveaux cas à la commission pour la séance du jour, proposant d'en rejeter 15 et de mener une discussion s'agissant des 8 autres (cas limites). Après discussion approfondie de chaque cas, la commission recommande d'accepter 5 demandes et d'en rejeter 16. Dans un cas, elle ne fait pas de recommandation et laisse la décision à l'unité MCFA. Dans un dernier cas, la formulation d'une recommandation est reportée jusqu'à nouvel ordre.

## **5 Valorisation des résultats de la recherche (situation actuelle)**

En juillet 2022, l'unité MCFA (sur mandat de la cheffe du département) a précisé le concept de valorisation des résultats de la recherche dans une variante médiane. La planification et l'organisation du projet ont été détaillées sur cette base. Il est notamment prévu de mettre en place une plateforme web sur le sujet, des offres de matériel pédagogique pour les écoles ainsi qu'une exposition. L'objectif est d'informer le Conseil fédéral des mesures prévues au début de l'année 2023 et de régler la question du financement du projet. La proposition au Conseil fédéral est actuellement en consultation des offices.

## **6 Projets d'entraide (situation actuelle)**

Le projet pilote « Caregivers », mis sur pied par la Fondation Guido Fluri et Pro Senectute a pris fin en novembre 2022, après deux ans. Environ 10 personnes concernées habitant dans le canton de Berne ont été formées pour devenir des caregivers (aidants). Elles viendront en aide à d'autres personnes concernées dans diverses situations. Un flyer a été élaboré en collaboration avec les personnes concernées afin de sensibiliser les établissements de soin et les EMS aux besoins spécifiques des victimes de MCFA.

Les responsables du projet ont d'ores et déjà déposé une nouvelle demande de projet d'entraide (en application de l'art. 17, let. b, LMCFA) afin de mettre en place un réseau de « caregivers » qui s'étende hors des frontières bernoises (notamment en Suisse romande et dans la région zurichoise). La campagne de sensibilisation des établissements de soin et des EMS doit elle aussi être développée.

Enfin, l'association « Agir pour la dignité » a aussi déposé une demande auprès de l'OFJ pour mettre en place un projet d'entraide. Au cours des 3 prochaines années, son projet vise à réaliser des portraits vidéo de personnes concernées de Suisse romande, afin qu'ils puissent notamment être utilisés pour communiquer au sujet de la thématique des MCFA dans les écoles.

## **7 Varia**

La prochaine réunion de la commission consultative aura lieu le 28 février 2023, à partir de 10h. Les membres seront informés peu de temps auparavant des modalités de sa tenue (en présentiel ou non), et le cas échéant du lieu.

Les dates des prochaines séances de l'année sont déjà fixées : 23 mai 2023, 22 août 2023 et 21 novembre 2023.

Le président remercie tous les membres de la commission et les collaborateurs de l'unité MCFA pour leur participation active et leur collaboration constructive lors de la séance de ce jour.

La séance est levée à 15h.